

Principalement pour les ménages faisant face à des difficultés financières dû à une baisse de revenus, ce, en raison d'un arrêt de travail temporaire ou de chômage, conséquences de la pandémie causée par le COVID-19.

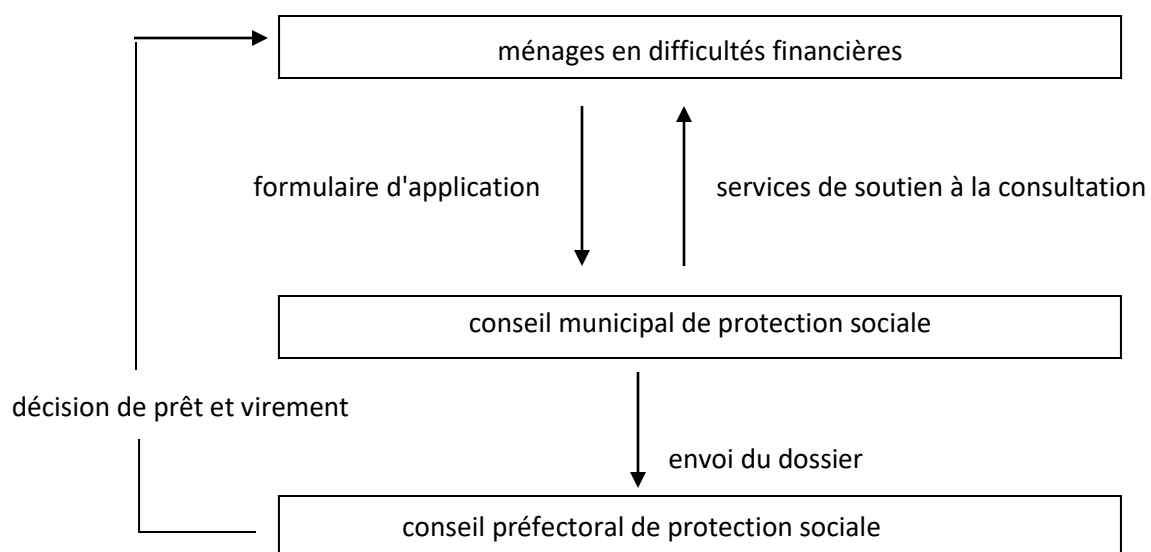
INFORMATION SUR LES PRÊTS TEMPORAIRE DE FONDS D'URGENCE

Les conseils de protection sociale de chacunes des préfectures Nippones, ont mis en place un fond de prévoyance à l'aide sociale, sous forme de prêt, afin que les ménages en difficultés financières puissent bénéficier d'un revenus complémentaires pour les frais de la vie quotidienne et autres dépenses journalières.

Compte tenu de l'impact causé par la propagation de la pandémie COVID-19, le nombre de ménage éligible va être élargi afin de ne pas inclure uniquement les ménages dont les revenus de base sont faibles. Une caisse d'urgence permettra aux ménages ayant des contraintes financières, suite à un arrêt complet ou partiel de leurs activités, de faire une demande de prêt d'urgence sur fonds de petit montant.

Veillez voir au verso pour des informations détaillées concernant les prêts disponibles. N'hésitez pas à nous contacter au numéro ci-dessous, si vous avez des questions concernant les modalités d'inscriptions et autres.

*Démarche d'application aux prêts



Nous contacter

Conseil municipal de protection sociale de la ville de Himeji

079-280-2224

Horaires d'ouverture: du Lundi au Vendredi de 9:30 à 16:00

En rouge sont indiquées les différentes modifications
apportées afin d'assouplir les mesures de base

Principalement pour les ménages faisant face à un arrêt de travail temporaire

(caisse minimale de prévoyance)

Un prêt minimal sera disponible pour les ménages ayant des difficultés à maintenir leurs niveau de vie

- **Ménage éligible**

Les ménages dont les revenus ont diminués en raison d'un arrêt provisoire du travail et autres, dû au COVID-19, et de ce fait nécessitant un prêt temporaire d'urgence, afin de maintenir leur niveau de vie.

*ceci est une extension des précédentes mesures en vigueur pour les ménages à bas revenus

*tous ménages ayant subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19 sont éligibles, même avec un maintien de leurs activités.

- **Montant maximum du prêt**

✧ Essentiellement en cas de, fermeture temporaire des établissements scolaires, pour les entrepreneurs et autres, sera accordés un prêt spécial de : 200.000yen

✧ Autres cas: 100.000yen

*ceci est une augmentation de 100.000yen sur le montant maximum préalablement prévu

- **Période d'ajournement**

Environ 1 an

*ceci est un extension de la période préalablement fixées à 2 mois

- **Délai de remboursement**

Environ 2 ans

*ceci est une extension de la période préalablement fixée à 12 mois

- **Taux d'intérêt/Garant**

0%/Non requis

- **S'adresser au:**

Conseil municipal de la protection sociale

*Frais de subsistance à partir

des fonds de soutien général

Principalement pour les ménages dont les membres sont au chômage (fonds de soutien général)*

Un prêt va être disponible afin de couvrir les frais de la vie quotidienne, jusqu'à ce que les membres du ménage aient retrouvés un mode de vie stable.

- **Ménage éligible**

Les ménages affectés considérablement par la pandémie du COVID-19 et qui souffrent financièrement à cause d'un faible revenu ou chômage, ne les permettant pas de maintenir leur niveau de vie.

*ceci est une extension des précédentes mesures en vigueur pour les ménages à bas revenus

*tous ménages ayant subi une baisse de leurs revenus en raison du COVID-19 sont éligibles, même avec un maintien de leurs activités.

- **Plafond maximal du prêt**

*** (Pour 2 personnes ou plus) 200.000yen/mois**

*** (Pour 1 personne) 150.000yen/mois**

Période de prêt: En général de 3 mois

- **Période d'ajournement**

Environ 1 an

*ceci est un extension de la période préalablement fixées à 6 mois

- **Délai de remboursement**

Environ 10 ans

- **Taux d'intérêt/ Garant**

0%/non requis

*Allègement des conditions générales. Préalablement, avec un garant le taux d'intérêt était de 0% et sans garant, de 1.5% par année.

- **S'adresser au:**

Conseil municipal de la protection sociale

Note: En principe, chaque ménage doit recevoir un soutien continu sous la forme de services autonomes de soutien à la consultation.

Dans le cadre de ces mesures exceptionnelles, les ménages qui de base sont exemptés de la taxe municipale et ceux dont les revenus continus de diminuer, seront dispensé de remboursement du prêt.